

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2015/47

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 18 septembre 2015.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : VOLLE – GAUTHIER – TESTON – BOUNIARD – PIQUEMAL
RAMUS – JOLLIVET – CORNET – CROZIER – BEUGNET - HILAIRE**

**Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à Mr VOLLE
Mme LEBRAT a donné procuration à Mme BEUGNET
Mr RIFFARD a donné procuration à Mr CORNET
Mr EUVRARD a donné procuration à Mr BOUNIARD**

Mr Max JOLLIVET a été élu secrétaire.

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la
passation de marchés publics de fournitures et de services.**

M. Joël TESTON adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et ses communes membres pour optimiser, gérer et rationaliser la commande publique.

L'objet de ce groupement de commandes est la passation des marchés publics pour :

.../...

AV

2015 - 124

- Les assurances,
- Les fournitures administratives,
- Les fournitures de produits d'entretien.

La communauté de communes Rhône-Helvie et ses communes membres entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté de Communes Rhône-Helvie est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés jusqu'au choix des prestataires.

La signature des marchés et leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 8 III du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres du groupement sera instaurée.

La convention constitutive du groupement sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal des communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et ses communes membres en vue de la passation de marchés publics dans les conditions précitées,
- PROCEDE à l'élection des membres de la CAO de la Commune qui siégeront à la CAO du groupement :
 - o Mr VOLLE ayant obtenu 15 voix est proclamé élu membre titulaire de la CAO du groupement.
 - o Mr BOUNIARD ayant obtenu 15 voix est proclamé élu membre suppléant de la CAO du groupement.

.../...

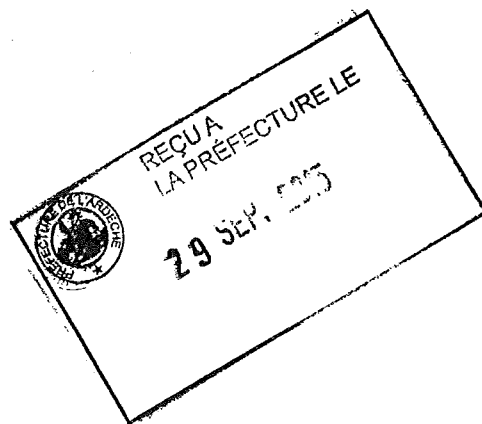
AJ

2015 - 125

- DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 28 septembre 2015.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine,
Le 29 septembre 2015,
LE MAIRE
André VOLLE.



.../...

AJ

2015-126

